

ANNEXE A

FRAIS D'OUVERTURE DOSSIER : 100\$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 241
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

Je, soussigné, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse est celle indiquée ci-dessous, demande à la municipalité de Saint-Ubalde de me consentir un prêt aux fins d'aménager une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Je m'engage à respecter les conditions relatives au programme d'aide financière et à son remboursement. (ci-joint)

Information sur l'immeuble visé :

Nom du ou des propriétaire(s) : _____

Numéro de matricule : _____

Numéro de lot : _____

Adresse de l'immeuble : _____

Numéro de téléphone : _____

Description des travaux projetés : _____

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

Au plus tard le 31 mai 2019

Remettre à :

Municipalité de Saint-Ubalde
427-B, boulevard Chabot
Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0

Réservé à la Municipalité de Saint-Ubalde	_____
--	-------

Date de réception de la demande :	_____
-----------------------------------	-------

Confirmation du prêt le :	_____
---------------------------	-------

Signature du responsable :	_____
----------------------------	-------

ANNEXE B

**RÈGLEMENT NUMÉRO 241
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
RELATIVE AU PROGRAMME D'AIDE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE**

Je, soussigné, propriétaire de l'immeuble dont l'adresse est celle indiquée ci-dessous, demande à la municipalité de Saint-Ubalde de me consentir un prêt aux fins d'aménager une installation septique conforme aux normes environnementales édictées dans le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Je m'engage à respecter les conditions relatives au programme d'aide financière et à son remboursement. (ci-joint)

Information sur l'immeuble visé :

Nom du ou des propriétaire(s) : _____

Numéro de matricule : _____

Numéro de lot : _____

Adresse de l'immeuble : _____

Numéro de téléphone : _____

Description des travaux projetés : _____

Signature du propriétaire : _____

Date : _____

Frais d'ouverture de dossier 100 \$ _____

Au plus tard le 31 octobre 2019

Remettre à : Municipalité de Saint-Ubalde
 427-B, boulevard Chabot
 Saint-Ubalde (Québec) G0A 4L0

Réservé à la Municipalité de Saint-Ubalde	_____
Date de réception de la demande :	_____
Confirmation du prêt le :	_____
Signature du responsable :	_____

ANNEXE B (DOCUMENTS REQUIS)

Le ou les propriétaire(s) doivent fournir les documents et renseignements suivants :

- a) Une preuve, s'il y a lieu, qu'il est le nouveau propriétaire;
- b) La soumission détaillée de l'entrepreneur détenant la licence énumérée à l'article 10, alinéa E, du présent règlement;
- c) Les numéros de licences ou une copie des licences des entrepreneurs;
- d) Les numéros de TVQ et de TPS/TVH des entrepreneurs;
- e) Tout autre document ou information requis par le responsable du programme compte tenu de la nature des travaux et des règlements de la municipalité.

MODIFICATION

Un propriétaire peut requérir, au plus tard dans les trente (30) jours de l'émission du certificat d'autorisation, une modification à la liste des travaux afin d'obtenir une aide financière additionnelle. Il doit cependant, pour ce faire, respecter toutes les conditions prévues au présent règlement.

EXAMEN

Le responsable du programme s'assure que les documents remis et les renseignements transmis soient complets. À défaut, il voit à ce qu'ils soient transmis ou complétés par le propriétaire.

Si la demande d'aide ne respecte pas une des dispositions du présent règlement, le responsable en informe le propriétaire qui doit apporter les modifications requises pour que sa demande y soit conforme.

Le responsable examine le bien-fondé de la demande et détermine si les travaux projetés sont des travaux admissibles. Il peut exiger, au besoin, un devis détaillé.

En cas de doute sur le coût des travaux, le responsable peut requérir une autre soumission ou fixer un montant pour les travaux en se basant sur les prix courants du marché (par exemple, une liste de prix).

Lorsque la demande est jugée complète, le responsable la rejette ou l'approuve et avise le propriétaire de sa décision. S'il y a lieu, il confirme au propriétaire le montant de l'aide financière qui lui est réservé.

CADUCITÉ

Le droit à l'aide financière devient caduc lorsque toutes les informations et tous les documents requis n'ont pas été produits dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin des travaux ou lorsque le montant alloué pour le programme d'aide financière est épuisé.

AVIS DE TRAVAUX

Le propriétaire doit informer le responsable du programme quand les travaux seront effectués, et ce, deux (2) semaines à l'avance.

FIN DES TRAVAUX

Le propriétaire doit fournir au Service de l'Urbanisme toutes les factures de l'entrepreneur ayant exécuté les travaux, celles-ci devant indiquer le total des taxes applicables, accompagnées des numéros de TVQ et de TPS/TVH de l'entrepreneur et la quittance de l'entrepreneur confirmant qu'il a été payé en totalité ou, en totalité excluant le montant de l'aide financière, lorsqu'un paiement conjoint est demandé.

